

**Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire**

**Bordeaux fête le fleuve – Edition 2013**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**CONVENTION**

Entre :

**Le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire**, dont le siège est situé 12, rue Saint Simon 33390 Blaye, représenté par son Président, M. Philippe Plisson, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 7 décembre 2012,

Ci-après dénommé « Le SMIDDEST »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles-de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0281 du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2013,

Ci-après dénommée « La Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Du 24 mai au 2 juin 2013, la Ville de Bordeaux organise l'Édition 2013 de « Bordeaux fête le fleuve », dont l'Estuaire de la Gironde sera l'invité d'honneur.

Cette manifestation est l'occasion, pour le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST) et ses membres (dont La Cub depuis 2010), de présenter l'Estuaire de la Gironde et les portions de la Garonne et de la Dordogne soumises à l'influence fluvio-maritime, et de mettre en valeur les actions qu'ils mènent depuis de nombreuses années, en matière d'environnement, de développement économique et touristique, de protection contre les inondations...

Le SMIDDEST envisage la participation suivante :

- tenue et animation d'un stand grand public de 200 m<sup>2</sup> durant toute la manifestation ;
- organisation d'accueils presse et d'opérations de relations publiques ciblées ;
- mise en œuvre d'un programme de conférences grand public ;
- organisation de croisières-découverte thématiques seront proposées gratuitement au public au départ de Bordeaux, animées par des spécialistes, et dont les places seront attribuées grâce à des jeux-concours organisés dans les semaines précédant la manifestation ;
- coproduction avec Bordeaux Grands Événements d'une exposition présentant l'Estuaire (baptisée « Chena ») qui sera installée sur les quais pendant la durée de la manifestation et au-delà.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention exceptionnelle de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement de la participation du SMIDDEST à l'Édition 2013 de « Bordeaux fête le fleuve ».

### **ARTICLE 2 – MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

## 2.1- Plan prévisionnel de financement

### Budget prévisionnel de l'opération (€ TTC)

| Dépenses  |               | Recettes                                    |               |
|---|---------------|---|---------------|
| Location du stand et participation aux frais d'organisation             | 15 000        | Conseil général de la Gironde               | 20 000 21,5%  |
| Habillage du stand (visuels, mobilier, décoration, modules d'animation) | 30 000        | Conseil général de Charente-Maritime        | 20 000 21,5%  |
| Coproduction de l'exposition  | 9 000         | Conseil régional d'Aquitaine                | 20 000 21,5%  |
| Animations grand public   | 10 000        | Communauté urbaine de Bordeaux              | 20 000 21,5%  |
| Conférences-croisières  | 7 000         | Communauté d'Agglomération Royan Atlantique | 5 000 5,4%    |
| Organisation de l'accueil presse  | 6 000         | Autofinancement                             | 8 000 8,6%    |
| Organisation des opérations de relations publiques                      | 6 000         |   |               |
| Édition de documentations   | 10 000        |   |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>93 000</b> | <b>TOTAL</b>                                | <b>93 000</b> |

## 2.2- Participation communautaire

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel de l'opération.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention d'un montant de 20 000 € en deux versements, aux conditions fixées ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant de 16 000 €, soit 80 %, à la notification de la présente convention.
- Le solde d'un montant de 4 000 €, soit 20 % sur production des pièces indiquées ci-après :
  - certificat administratif attestant de la fin de l'opération,
  - état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
  - bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Président du SMIDDEST, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),

- une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la fin de la manifestation, soit au plus tard le 2 décembre 2013.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

La Commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté par l'apposition sur le panneau de la manifestation, du logo de La Cub respectant la charte graphique.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires.

|   |   |
|---|---|
| <b>pour le SMIDDEST,<br/>le Président</b> | <b>pour la Communauté,<br/>le Président</b> |
| <b>Philippe Plisson</b>                   | <b>Vincent Feltesse</b>                     |

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

|                           | Budget prévisionnel | Budget définitif | Ecart (en € et %) | Commentaires |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b>           |                     |                  |                   |              |
|                           |                     |                  |                   |              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> |                     |                  |                   |              |
| <b>RECETTES</b>           |                     |                  |                   |              |
|                           |                     |                  |                   |              |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> |                     |                  |                   |              |
| <b>SOLDE</b>              |                     |                  |                   |              |